

## 2. AUDIT / CONTRÔLE

### 2.2 Validation niveau de capital et de liquidités (ICAAP-ILAAP)

Annexe 2.2

RAPPORTEUR : Le Directeur Général

Dans sa séance du 13 décembre 2018, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Nantes a approuvé les principes et le dispositif organisationnel des processus ICAAP / ILAAP.

La réglementation prévoit que l'organe de surveillance valide l'adéquation du niveau de capital et de liquidité de l'établissement au vu de l'activité et des éléments de risques connus à ce jour.

En annexe, il est présenté au Conseil le tableau des indicateurs PPR au 30 avril 2025, intégrant les indicateurs ICAAP / ILAAP.

Le Conseil, après délibéré :

- Valide l'adéquation du niveau de capital et de liquidité de l'établissement au vu de l'activité et des éléments de risques connus à ce jour,
- ~~La modifie comme suit :~~

.....  
.....  
.....

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE



*[Handwritten signature]*



*[Handwritten signature]*